

La DSN devient réalité pour les employeurs

La déclaration sociale nominative sera obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2016 pour les employeurs de main-d'œuvre. TER' Informatique prépare les équipés de son logiciel TER' Paie à son utilisation.

Les collaborateurs de TER' Informatique, chargés du logiciel de paie TER' Paie pour les contrats CDI et CDD, et de TER' Vend pour les vendangeurs, sont dans les starting-blocks. Dès la mi-novembre, ils commenceront à former les viticulteurs employeurs de main-d'œuvre à l'utilisation de la Déclaration sociale nominative (DSN) via ce logiciel.

«Comme nous l'avions annoncé à nos clients, nous avons souhaité être prêts pour les accompagner sereinement dans l'intégration de la DSN dès la fin de l'année 2015 sans attendre la date butoir du 1^{er} janvier 2016» explique Hélène Tellier, responsable de la gamme sociale.

«Des formations en groupes ou individuelles leur seront proposées par courrier et durant le salon du VITeff. Notre assistance sera également disponible pour répondre aux interrogations techniques concernant cette nouvelle fonctionnalité» rajoute-t-elle.

Dès juin 2014, Ter' Informatique avait pris les devants en signant la charte éditrice avec l'administration et testait déjà le nouveau système. Rappelons que la DSN est un nouveau mode de déclaration et de transmission des données sociales visant à simplifier les démarches des entreprises en remplaçant la quasi-totalité des déclarations sociales issues de la paie. Les employeurs de

main-d'œuvre et les prestataires de paie utilisant TER' Paie devront, à partir du 1^{er} janvier 2016, établir la DSN mensuelle une fois par mois pour les données sociales nominatives et produire une DSN ponctuelle à chaque événement particulier de la vie du salarié (maladie, fin de contrat...). Le fichier produit dans l'application TER' Paie devra être transmis via les sites de la MSA ou de Net Entreprises. Les employeurs devront s'inscrire auprès de l'un ou de l'autre de ces organismes en amont de l'envoi des données sociales.

Un déploiement par palier

La mise en place de ce système a été découpée en 3 phases. La 1^{re} où DSN se substitue à 4 déclarations : l'attestation de salaires pour le versement des indemnités journalières maladie, maternité et paternité ; l'attestation d'employeur destinée à Pôle Emploi, la déclaration et enquête de mouvements de main-d'œuvre ainsi que le formulaire de radiation pour les organismes complémentaires et supplémentaires.

La phase 2 intègre la déclaration de salaires en matière d'accidents du travail, de maladies professionnelles et de cotisations sociales dédiées à l'Urssaf. Au 1^{er} janvier 2016,



Crédit : C. Meilleur

Hélène Tellier : «Nous allons former les viticulteurs utilisateurs de TER'Paie dès la mi-novembre».

la DSN en phase 3 inclura le bordereau de versement mensuel, la déclaration trimestrielle et la déclaration annuelle des salaires.

«Aujourd'hui, nous pratiquons déjà la phase 2» explique Hélène Tellier. «En effet nous avons parmi nos clients une quarantaine de sociétés relevant du régime de la MSA ou de l'Urssaf qui ont pris la décision d'anticiper et d'envoyer dès maintenant une DSN en phase 2. Et actuellement, nos équipes sont en train de travailler sur le protocole DSN phase 3».

3 mois pour faire son choix

Cette évolution du système déclaratif va modifier complètement les pratiques des employeurs de main-d'œuvre qui réalisaient leurs paies eux-mêmes sous forme papier ou à l'aide d'un logiciel «maison» non compatible avec la DSN. Ils leur restent 3 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier 2016 pour effectuer leur choix entre un applicatif adapté au nouveau système ou le recours à un prestataire.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Depuis plus de 20 ans TER' Informatique, filiale du Groupe FDSEA 51, édite et commercialise TER' Paie, diffusé dans toute la France auprès d'un large public allant de l'employeur de main d'œuvre viticulteur, au prestataire de paie, en passant par la PME de 200 salariés. Chaque année, plus de 350 utilisateurs sur 30 départements produisent 100 000 bulletins de paie. Retrouvez TER' Informatique au VIT'Eff du 13 au 16 octobre dans le hall Bulle, allée AB, stand n° 26.

Contact TER' Paie : Hélène Tellier 03 26 35 00 50

Carole Meilleur